

A2026-09

Arrêté fixant les tarifs de l'année scolaire 2026/2027

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-21 du 17 juin 2024 fixant la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

Vu l'arrêté 2024-192R du 3 octobre 2024 portant création d'une régie de recettes prolongée auprès du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon ;

Article 1

Le montant des frais de concours pour l'année scolaire 2026-2027 demandés aux familles est de 48 €.

Ces frais seront applicables à toute personne faisant une demande d'inscription nécessitant une sélection du conservatoire (hors mises en situation CHA et S2TMD, épreuve d'admissibilité en licence et sélections sur dossier) et sont payables en ligne au moment de l'inscription.

Les élèves inscrits en filière S2TMD qui souhaitent accéder à un troisième cycle spécialisé ou au parcours de préparation à l'enseignement supérieur passent le concours d'entrée et doivent donc s'acquitter des frais de concours comme tous les autres candidats.

Ceux-ci ne sont pas remboursables sauf si l'annulation du concours est du fait du conservatoire.

Frais de concours payables en 2026 pour l'accès aux concours 2026/2027 : 48 €.

Article 2

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion, Monsieur le Directeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Préfecture du Rhône ,

Lyon, le 5 janvier 2026

Le Président

Patrick ODIARD



Arrêté 2026-09